



**Nous sommes à votre écoute
et mettons tout en œuvre
pour vous accueillir
et prendre soin de vos animaux.**

**Ensemble faisons le choix
de la courtoisie et du respect**



Toute agression physique ou verbale contre le personnel de l'établissement de soins vétérinaires est passible de poursuites judiciaires conformément aux articles 222-7 et suivants du Code Pénal (3 ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende en l'absence d'ITT).

